



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1257 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller délégué auprès du Maire de MELUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour les Services Techniques.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la conduite et du suivi des études préalables à tous les travaux concernant les réseaux communaux, la voirie communale, en lien s'il y a lieu avec les élus chargés de la mobilité et de l'urbanisme, et les bâtiments communaux.
- De l'entretien, de la conduite et du suivi des travaux d'investissement des bâtiments communaux en lien avec les élus en charge.
- De l'entretien, de la conduite et du suivi des travaux de maintenance pour les réseaux communaux et la voirie communale.

- De l'éclairage public et de la signalisation lumineuse.
- De la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE).
- De l'affichage et la publicité.
- De la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, en lien avec l' élu en charge des mobilités, notamment pour ce qui concerne les mobilités actives.
- Du partage de la voirie entre sites propres pour les bus, les aménagements cyclables et les espaces pour piétons en lien avec l' élu en charge des mobilités.
- De l'aménagement et le déplacement des arrêts de bus en lien avec la CAMVS.
- Des travaux en régie effectués par les ateliers bâtiments et le service voirie.
- Des relations avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour toutes les questions liées à l'eau et à l'assainissement.
- Des relations avec tous les concessionnaires utilisant les réseaux de la commune et avec les entreprises en charge des travaux de la commune pour les réseaux, la voirie et les bâtiments.
- De la gestion du parc automobile, cycles et des matériels des Services Techniques.
- De la géothermie, des installations thermiques dans le cadre de la délégation de service public et de la relation avec le concessionnaire.
- De l'implantation et de la gestion du mobilier urbain sur le domaine public, y compris les panneaux publicitaires et les journaux électroniques.
- Des moyens logistiques mis en œuvre pour l'organisation de manifestations diverses sur la Ville.
- De l'établissement du plan de circulation en phase travaux en lien avec la CAMVS et les élus en charge des mobilités, du commerce et de la sécurité.
- Des projets d'usage du Fleuve et des cours d'eau (port de plaisance, tourisme fluvial, taxi boat ...) en lien avec les élus en charge de la transition écologique, de l'urbanisme, des mobilités, du commerce et de la promotion de la Ville.
- De la gestion technique et contractuelle du stationnement et de son amélioration en lien avec les élus en charge du commerce et de la sécurité.
- De l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du domaine public.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), les mandats de paiement et les titres de recettes relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

TITRE III – Délégation de signature à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal. – Commissions de sécurité

Article 3.1 –Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal est désigné par le Maire, comme suppléant de Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller délégué, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Giovanni RECCHIA.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

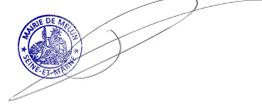
077-217702885-20231001-162184-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,